

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 7 août 2017, à 19h00, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche
Madame la conseillère Chantal Lachaine
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Bruno Allard, Denis Lemay et Gilles Beauregard

Monsieur Normand Dupont, directeur général, assiste également à l'assemblée.

2017-08-222 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

**2017-08-223 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du
3 juillet 2017**

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 juillet 2017 tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-08-224 Adoption des comptes du mois

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

Que les chèques suivants soient acceptés :
Du chèque numéro 22924 au chèque numéro 23119, du Compte général, pour un total de 1 133 707,90 \$;

Que les prélèvements suivants soient acceptés :
Du prélèvement numéro 3210 au prélèvement numéro 3229, du Compte général, pour un total de 21 078,70 \$.

ADOPTÉ

2017-08-225

Fin de probation - Directeur général

CONSIDÉRANT QUE la période de probation prévue au contrat lors de l'embauche du directeur général prend fin le 6 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE le travail réalisé par le directeur général depuis son entrée en fonction répond aux exigences du conseil;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

Que le conseil confirme la fin de la période de probation de Monsieur Normand Dupont à titre de directeur général et secrétaire-trésorier et son embauche à titre d'employé permanent.

ADOPTÉ

2017-08-226

Adoption du règlement 1079-13-01 modifiant le bassin de taxation à l'Annexe 2 du règlement 1079-13

ATTENDU QUE le règlement 1079-13 prévoit que les coûts pour l'acquisition et la réfection du barrage du lac des Chutes seront financés par un emprunt qui est à la charge des propriétaires d'immeubles situés dans un bassin décrit à l'annexe 2 dudit règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser le bassin de taxation afin d'inclure tous les lots situés à l'intérieur du bassin;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 5 juin 2017 et que dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'ADOPTER le règlement 1079-13-01, lequel décrète et statue ce qui suit :

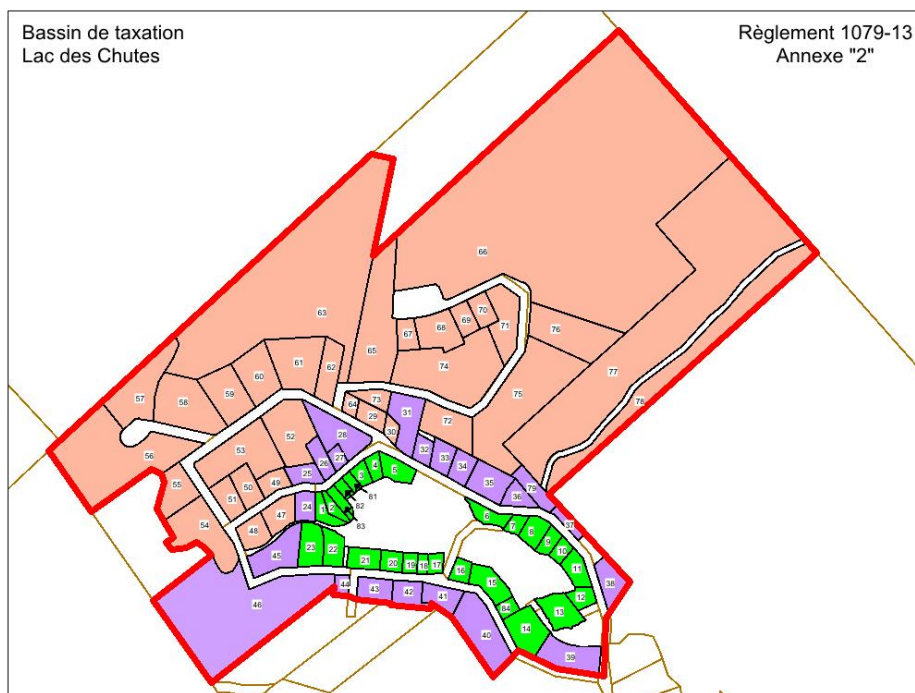
ARTICLE 1

L'annexe 2 du règlement numéro 1079-13 est remplacée par l'annexe ci-jointe, afin d'inclure tous les lots situés à l'intérieur du bassin de taxation.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ.



2017-08-227 Municipalité alliée contre la violence conjugale

CONSIDÉRANT que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes, du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

De proclamer la Municipalité de Saint-Hippolyte municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉ

2017-08-228

Politique d'utilisation des médias sociaux

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte gère actuellement trois pages Facebook et considère les médias sociaux comme des outils de communication essentiels pour entretenir le dialogue avec l'ensemble des citoyens ;

CONSIDÉRANT qu'un code de conduite visant à assurer des échanges respectueux et courtois auprès de tous les utilisateurs est nécessaire ;

CONSIDÉRANT que les types de contenu à être publiés sur les comptes de médias sociaux de la Municipalité se doivent d'être clairement définis ;

CONSIDÉRANT que les administrateurs des comptes de médias sociaux de la Municipalité doivent disposer de tous les paramètres leur permettant de régir le contenu, l'utilisation et les comportements des utilisateurs ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'adopter la nouvelle politique d'utilisation des médias sociaux recommandée par le Service des communications et des relations avec les citoyens, laquelle politique est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

2017-08-229

Octroi de servitude de passage et d'occupation - rue Dallaire - Lot 2 765 340

CONSIDÉRANT la demande présentée par le propriétaire du 11 rue Dallaire, connu comme étant le lot 2 765 340 du Cadastre du Québec, pour l'octroi d'une servitude de passage et d'occupation sur une partie du lot 2 765 344 appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 765 340 est enclavé et n'a aucune issue sur la rue Dallaire, sauf une tolérance de passage par la Municipalité, tel qu'indiqué à l'acte de vente passé devant le notaire, Me Pierre Legault, le 14 décembre 1990 sous sa minute 1538 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière le 20 décembre 1990 sous le numéro 936 457;

CONSIDÉRANT les dispositions du Code civil du Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

D'ACCORDER une servitude de passage et d'occupation en faveur du lot 2 765 340 selon la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre, M. Marc Jarry, en date du 18 juillet 2017 sous le numéro 14478 de ses minutes, et aux conditions suivantes :

-- la servitude sera consentie pour un montant de 1\$;

-- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien et la réparation de l'assiette de la servitude seront à la charge du propriétaire du fonds dominant et qu'aucune construction ou agrandissement, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée. L'occupation autorisée sera uniquement pour le stationnement de véhicules automobiles.

-- l'ensemble des honoraires professionnels et frais relatifs à la présente servitude seront à la charge du propriétaire du fonds dominant;

QUE le propriétaire du fonds dominant devra détenir et maintenir en vigueur, une assurance responsabilité civile contre les dommages aux personnes ou à la propriété d'autrui.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la transaction à intervenir entre les parties pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉ

2.- Rapport mensuel du service des Travaux publics

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

2017-08-230 Avis de motion - Adoption d'un règlement décrétant l'entretien hivernal de la 58e Avenue

Je, Denis Lemay, donne avis de motion qu'à une prochaine assemblée, je présenterai ou ferai présenter un règlement décrétant l'entretien hivernal de la 58e Avenue et je demande que dispense de lecture soit faite.

2017-08-231 Avis de motion - Installation de nouveaux panneaux d'arrêt sur la rue Annik

Je, Denis Lemay, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, je présenterai ou ferai présenter un règlement dans le but de modifier l'annexe A du règlement SQ 900 pour l'installation de panneaux d'arrêt sur la rue Annik et je demande que dispense de lecture soit faite.

2017-08-232 Installation d'un dos d'âne sur la rue Annik

CONSIDÉRANT la pétition réclamant l'installation d'un dos d'âne pour réduire la vitesse automobile sur la rue Annik;

CONSIDÉRANT que le conseil reconnaît qu'il y a lieu d'intervenir;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'installation et au maintien d'un dos d'âne avec la signalisation appropriée face au 33 rue Annik.

ADOPTÉ

2017-08-233 Octroi de la soumission 880-17 - Construction d'un nouveau pavillon multifonctionnel au centre de plein air Roger-Cabana

CONSIDÉRANT la soumission no. 880-17 pour les travaux de construction d'un nouveau pavillon multifonctionnel au centre de plein air Roger-Cabana;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

- Les Entreprises Landco inc. 2 260 720.08 \$, taxes incluses
- Construction Larco inc 2 407 122.66 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme et la recommandation de M. Mario Allard, architecte;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour les travaux de construction d'un nouveau pavillon multifonctionnel au centre de plein air Roger-Cabana à Les entreprises Landco inc. pour un montant de 2 260 720.08 \$, taxes incluses, en conformité avec les termes et conditions de la soumission 880-17, conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation des installations septiques desservant le bâtiment, qui doit être émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques.

D'imputer la dépense au règlement d'emprunt 1134-16 pour les travaux relatifs à la construction du Pavillon Multifonctionnel sur le site du Parc Roger-Cabana.

ADOPTÉ

2017-08-234 Engagement à mandater un ingénieur pour la production du manuel d'exploitation des installations de traitement des eaux usées du pavillon multifonctionnel

CONSIDÉRANT la construction d'un système de traitement des eaux usées pour le nouveau Pavillon multifonctionnel, et qu'à cette fin, le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques exige que la Municipalité fournisse un manuel d'exploitation du système rédigé par un ingénieur.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

Que la Municipalité de Saint-Hippolyte s'engage à mandater un ingénieur pour la production du manuel d'exploitation des installations de traitement des eaux usées du Pavillon multifonctionnel au plus tard dans les 60 jours de leur mise en service.

ADOPTÉ

2017-08-235 Modification au règlement d'emprunt 1144-17 décrétant une dépense et un emprunt de 240 240 \$ pour l'exécution de travaux de réfection de la 395e Avenue

CONSIDÉRANT le règlement 1144-17 décrétant une dépense et un emprunt de 240 240 \$ pour l'exécution de travaux de réfection de la 395e avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 dudit règlement doit être reformulé afin que chaque catégorie d'immeuble actuelle et à venir puisse rencontrer les exigences d'un critère mentionné à cet article;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1076 du *Code Municipal*, un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

De remplacer l'article 5 du règlement 1144-17 par le suivant :

« ARTICLE 5
Compensation par catégorie d'immeubles :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 50 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble situé dans le bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 50% de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Pour les fins du calcul, lorsqu'un immeuble appartient à plus d'une catégorie, on ne doit tenir compte que de la catégorie comportant le plus d'unité.

| CRITÈRE | UNITÉ |
|--|-------|
| Lot ayant une étendue en front sur les travaux de moins de 100 mètres ou une superficie de moins de 8 000 m ² | 1 |
| Lot ayant une étendue en front sur les travaux de 100 mètres et plus et une superficie de 8 000 m ² et plus | 2 |
| Lot ayant une étendue en front sur les travaux de 150 mètres et plus et une superficie de 12 000 m ² et plus | 3 |
| Lot ayant une étendue en front sur les travaux de 200 mètres et plus et une superficie de 16 000 m ² et plus | 4 |
| Lot ayant une étendue en front sur les travaux de 250 mètres et plus et une superficie de 20 000 m ² et plus | 5 |

Lorsqu'il s'agit d'un lot ayant une étendue en front sur les travaux et une étendue en front sur une rue autre que celle faisant l'objet de la présente le nombre d'unité obtenue est multiplié par 0.5. »

ADOPTÉ

3.- Rapport mensuel du service d'Urbanisme

Le rapport mensuel du service de l'Urbanisme est déposé à la présente séance.

2017-08-236 Demande de dérogation mineure 2017-0023 - 48, rue Annik

CONSIDÉRANT que suite à la construction de la résidence, un certificat de localisation a été préparé;

CONSIDÉRANT que celui-ci indique qu'un mur de roches et un remblai ont été réalisés dans une partie de la bande de protection riveraine d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il indique également qu'une partie de l'entrée véhiculaire empiète dans la bande riveraine;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un cours d'eau intermittent;

CONSIDÉRANT que le remblai est de faible importance et sera éventuellement végétalisé;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2016-11-116;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 11 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'accepter les demandes de dérogation mineure 2017-0023 affectant la propriété située au 48, rue Annik qui consistent à autoriser pour le remblai, un empiètement de 4,50 mètres et pour l'entrée véhiculaire, un empiètement de 2,30 mètres dans la bande de protection riveraine de 10 mètres du cours d'eau.

Cette dérogation est conditionnelle à ce que le propriétaire conserve la végétation recouvrant le remblai.

ADOPTÉ

2017-08-237 Demande de dérogation mineure 2017-0026 - 51, rue des Sentiers

CONSIDÉRANT que suite à la construction de la nouvelle résidence, un certificat de localisation a été préparé;

CONSIDÉRANT que celui-ci indique qu'une partie de la résidence empiète de 34 cm dans la marge latérale gauche de 5 mètres;

CONSIDÉRANT que l'erreur d'implantation a été causé par le déplacement des repères lors des travaux d'excavation pour la fondation;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2017-06-50;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 11 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2017-0026 affectant la propriété située au 51, rue des Sentiers qui consiste à autoriser, pour une partie de la résidence, un empiètement de 0,34 mètre dans la marge latérale gauche de 5 mètres.

ADOPTÉ

**2017-08-238 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration
Architecturale PIIA 2017-0025, 2017-0030, 2017-0031,
2017-0032 et 2017-0033**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants:

a) **PIIA 2017-0025, 82, 59e avenue**, qui consiste à agrandir et à remplacer le revêtement extérieur la résidence située sur un terrain se trouvant à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2017-07-55);

b) **PIIA 2017-0030, 407, 209e avenue**, qui consiste à construire une nouvelle résidence située sur un terrain se trouvant à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2017-07-58);

c) **PIIA 2017-0031, 799, chemin du Lac-Connelly**, qui consiste à agrandir la résidence située sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2017-07-59);

d) **PIIA 2017-0032, 835, chemin de Kilkenny**, qui consiste à construire un garage détaché situé sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2017-07-60);

e) **PIIA 2017-0033, 113, chemin du Lac-Maillé**, qui consiste à agrandir la résidence située sur un terrain se trouvant à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2017-07-61);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accepter les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs.

ADOPTÉ

**2017-08-239 Adoption du Projet de Règlement no. 863-01-28
modifiant le Règlement de zonage no. 863-01**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal adopte le projet de règlement intitulé Projet de règlement numéro 863-01-28 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01.
3. Qu'une assemblée de consultation publique sera tenue le 28 août 2017 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ

**2017-08-240 Avis de motion - Règlement no. 863-01-28 modifiant le
Règlement de zonage no. 863-01**

Conformément à l'article 445 du Code Municipal (L.R.Q.c.C-27-1), il est donné par la présente assemblée par M. Donald Riendeau, un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 863-01, tel qu'amendé, de façon à :

- a) Créer la zone P1-77 à même la zone H-15;
- b) Permettre dans la zone H1-18, l'usage **fermette** sur un terrain occupé par une résidence unifamiliale;
- c) Permettre certains usages commerciaux dans la zone H1-69;
- d) Corriger un numéro d'article.

Les conditions prévues par la Loi étant remplies, dispense de lecture du règlement est demandée.

**2017-08-241 Avis de motion - Règlement no. 865-01-10 modifiant le
Règlement relatif aux permis et certificats no. 865-01**

Conformément à l'article 445 du Code Municipal (L.R.Q.c.C-27-1), il est donné par la présente assemblée par M. Donald Riendeau, un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 865-01, tel qu'amendé, de façon à:

- a) Modifier certaines dispositions relatives à la localisation des composantes d'une installation septique;
- b) Enlever la tarification relative à un PIIA.

Les conditions prévues par la Loi étant remplies, dispense de lecture du règlement est demandée.

2017-08-242 Projet de lotissement - lot 2 534 370 - chemin des 14 Îles

CONSIDÉRANT la présentation d'un plan projet de lotissement portant sur le lot 2 534 370 qui prévoit la création de 10 terrains;

CONSIDÉRANT que ce projet domiciliaire est situé à l'intérieur de la zone résidentielle H1-10 favorable au développement proposé;

CONSIDÉRANT que le projet est situé à l'intérieur de l'affectation *Rural Champêtre* du schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT l'étude environnementale réalisée par M. René Perreault, biologiste;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'accepter le plan projet de lotissement du lot 2 534 370, tel que montré au plan de M. Pierre Paquette, arpenteur-géomètre, identifié par le numéro de dossier 301488 de ses minutes 13856 en date du 12 août 2013.

Cette acceptation n'est qu'un accord de principe au développement du lot cité et n'est pas une autorisation à réaliser les travaux. Le promoteur devra obtenir, pour la mise en œuvre de son projet, toutes les autorisations et approbations requises par la réglementation applicable.

ADOPTÉ

4.- Rapport mensuel du service d'Environnement

Le rapport mensuel du service d'Environnement est déposé à la présente séance.

2017-08-243 Adoption du règlement 1146-17 créant une réserve financière pour des initiatives en matière environnementale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut créer par règlement une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses conformément à l'article 1094.1 du *Code Municipal*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de constituer une telle réserve afin de soutenir la réalisation de projets en matière environnementale sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 3 juillet 2017 et que dispense de lecture a été demandée.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Allard
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

D'ADOPTER le règlement 1146-17 lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA RÉSERVE

Le présent règlement a pour objet la création d'une réserve financière sous le nom « Fonds vert » au profit de l'ensemble du territoire de la Municipalité afin de soutenir la réalisation de projets en matière environnementale.

ARTICLE 2. DURÉE

La réserve financière est d'une durée indéterminée.

ARTICLE 3. MONTANT PROJETÉ

Le montant projeté de la réserve financière est de 100 000 \$ annuellement.

ARTICLE 4. MODE DE FINANCEMENT

Une partie du fonds général de l'exercice financier 2017 est affectée à la réserve financière créée par le présent règlement pour un montant de 100 000 \$.

Lorsque le montant disponible dans la réserve financière est inférieur à 100 000 \$, le conseil municipal peut, par résolution, après le dépôt du rapport financier, affecter à la réserve une partie du surplus non réservé.

Le conseil peut également y affecter des sommes à partir du fonds général de la Municipalité.

En dernier recours, le conseil municipal se réserve le droit de renflouer le fonds à même une taxe prévue à cette fin.

ARTICLE 5. UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

Le Conseil est autorisé à faire utilisation de la réserve pour tout projet présenté et accepté dans le cadre du Programme de soutien à l'action environnementale.

ARTICLE 6. AFFECTATION DE L'EXCÉDENT

À la fin de l'existence de la réserve financière, l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, retourne au surplus non réservé de la Municipalité.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

5.- Rapport mensuel - Bibliothèque / Culture et événements

Le rapport mensuel est déposé à la présente séance.

6.- Rapport mensuel - Sports et plein air

Le rapport mensuel du service est déposé à la présente séance.

2017-08-244 Modification au règlement d'emprunt 1134-16 décrétant une dépense de 1 800 000 \$ et un emprunt de 800 000 \$ pour les travaux relatifs à la construction d'un nouveau bâtiment multifonctionnel pour le Centre Roger-Cabana.

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1134-16 prévoit une dépense de 1 800 000\$ et un emprunt de 800 000\$ pour la construction d'un nouveau bâtiment multifonctionnel pour le Centre Roger-Cabana;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la confirmation d'une subvention du gouvernement dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-

Québec au montant de 1 151 202\$ dont 575 601\$ en provenance du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE des éléments imprévus n'ont pas été pris en considération lors de l'estimation des coûts augmentant ainsi le coût total du projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser le règlement en conséquence;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1076 du Code Municipal, un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

DE MODIFIER le règlement 1134-16 comme suit :

- Le titre du règlement est modifié pour qu'il soit décrété une dépense de 2 151 202\$ et un emprunt de 575 601\$;
- L'article 2 est modifié en remplaçant le montant de «1 800 000\$» par «2 151 202\$»;
- L'article 3.1 est ajouté comme suit : «Le conseil approuve une somme de 1 151 202\$, provenant d'une subvention du gouvernement dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, au paiement d'une partie des dépenses prévues au présent règlement».
- L'article 4 est modifié en remplaçant le montant de «800 000\$» par «575 601\$», cette somme correspondant à la part du Gouvernement du Québec dans le Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec;
- L'article 5 est supprimé;

L'annexe A est remplacée par la suivante :

ANNEXE A

| RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1134-16 | |
|--|---------------------|
| décrétant une dépense de 2 151 202 \$ et un emprunt de 575 601 \$ pour les travaux relatifs à la construction d'un nouveau bâtiment multifonctionnel pour le Centre Roger-Cabana | |
| Coût selon soumission de <i>Les Entreprises Landco Inc</i> | 1 966 271 \$ |
| Travaux divers, poteau H-Q, entrée électrique, démolition, aménagement paysager | 82 737 \$ |
| Sous-total | 2 049 008 \$ |
| Taxes nettes | 102 194 \$ |
| Estimation totale | 2 151 202 \$ |

ADOPTÉ

7.- Rapport mensuel - Protection incendie

Le rapport mensuel du service de Sécurité incendie est déposé à la présente séance.

2017-08-245 Entente - Plan d'aide mutuelle pour la protection incendie

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Prévost, la Municipalité de Sainte-Sophie et la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT que l'entente a pour objet de permettre à chaque municipalité et ville participante de prêter assistance, pour une optimisation lors d'un combat incendie et de la couverture du territoire, à toute municipalité ou ville participante, aux conditions qui y sont prévues, et ce, à compter de l'appel initial ou de l'appel en renfort;

CONSIDÉRANT l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur général, M. Normand Dupont, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2017-08-246 Embauche de personnel temporaire

CONSIDÉRANT que la convention collective permet aux pompiers d'obtenir des congés sans solde d'une durée maximale d'un an;

CONSIDÉRANT qu'un pompier s'est prévalu de ce privilège et que le service doit combler un de ces postes pour la durée du congé;

CONSIDÉRANT que le service de Sécurité incendie possède une banque de candidats;

CONSIDÉRANT que M. Manuel-Léandre Bonicalzi Urbina possède la formation nécessaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du service de Sécurité incendie, M. Stephen Canestrari, à procéder à l'embauche de *M. Manuel-Léandre Bonicalzi Urbina* à compter du 13 avril 2017, en remplacement de M. Bruno Paquin, à titre de pompier remplaçant et ce jusqu'au 13 avril 2018.

D'autoriser le directeur général, M. Normand Dupont, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2017-08-247

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

De lever l'assemblée.

ADOPTÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 7 août 2017.

Normand Dupont, directeur général
et secrétaire-trésorier.